

# COMMUNE DE LALANNE- ARQUE (32)

## Carte Communale

*Approuvée en Conseil Municipal  
le 31 Mai 2013*

Enquête Publique  
Du 26 mars 2013  
Au 27 avril 2013

Approbation par le  
Conseil Municipal le  
31 Mai 2013

*Monsieur Le Maire,*

Approbation par arrêté  
Préfectoral le

.....  
*Monsieur Le Préfet,*

**Pièce 1 :  
Rapport de Présentation**

Bureau d'études TADD  
56 rue du Pic du Midi – 65190 Poumarous  
Contact : 05 62 35 59 76 / 06 73 36 25 73 / [amandine.raymond@tadd.fr](mailto:amandine.raymond@tadd.fr)





<b>1</b>	<b><u>PREAMBULE</u></b>	<b>5</b>
<b>1.1</b>	<b>CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE</b>	<b>5</b>
<b>1.2</b>	<b>PRESENTATION DU CONTEXTE LOCAL : LA COMMUNE DE LALANNE-ARQUE</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b><u>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u></b>	<b>8</b>
<b>2.1</b>	<b>PRESENTATION PHYSIQUES ET GEOGRAPHIQUES</b>	<b>8</b>
2.1.1	CLIMATOLOGIE	8
2.1.2	APERÇU PEDOLOGIQUE	9
2.1.3	MORPHOLOGIE / TOPOGRAPHIE	10
<b>2.2</b>	<b>BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS</b>	<b>12</b>
2.2.1	D'UNE MANIERE GENERALE	12
2.2.2	BOISEMENTS / HAIES ( <i>EXTRAIT DES ETUDES DE L'ASSOCIATION BOTANIQUE GERMOISE</i> )	14
2.2.3	PROTECTIONS REGLEMENTAIRES ET INVENTAIRES NATURALISTES	14
2.2.4	PAYSAGES	16
2.2.5	AGRICULTURE ET PAYSAGE NATUREL	17
2.2.6	ATOUTS ET FAIBLESSES	18
<b>2.3</b>	<b>POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX</b>	<b>18</b>
2.3.1	AIR / BRUIT	18
2.3.2	EAUX : REJETS / ASSAINISSEMENT (EXTRAIT DU SCHEMA INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT)	19
2.3.3	SOLS	20
2.3.4	DECHETS	20
2.3.5	ATOUTS ET FAIBLESSES	20
<b>2.4</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>21</b>
2.4.1	EAU	21
2.4.2	MATIERES PREMIERES, SOLS ET ESPACE	22
2.4.3	ENERGIE	23
2.4.4	ATOUTS ET FAIBLESSES	23
<b>2.5</b>	<b>RISQUES</b>	<b>24</b>
2.5.1	EAU : INONDATION ET QUALITE DE LA RESSOURCE	24
2.5.2	MOUVEMENTS DE TERRAIN	24
2.5.3	SISMIQUE	26
2.5.4	ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES	26
2.5.5	INCENDIE	27
2.5.6	ATOUTS / FAIBLESSES / ENJEUX	27
<b>2.6</b>	<b>SITES NATURELS ET BATIS</b>	<b>27</b>

<b>3</b>	<b><u>DIAGNOSTIC TERRITORIAL</u></b>	<b>29</b>
<b>3.1</b>	<b>ASPECTS DEMOGRAPHIQUES</b>	<b>29</b>
3.1.1	DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	29
3.1.2	PROFILS DE POPULATION	30
<b>3.2</b>	<b>ASPECTS ECONOMIQUES</b>	<b>30</b>
3.2.1	LA POPULATION ACTIVE	30
3.2.2	LES MIGRATIONS ALTERNANTES	31
→	LES MIGRATIONS ALTERNANTES COMPTABILISENT LES DEPLACEMENTS JOURNALIERS ENTRE LE DOMICILE ET LE LIEU DE TRAVAIL DE ACTIFS AYANT UN EMPLOI. (INSEE)	31
3.2.3	COMMERCE, ARTISANAT, SERVICES, ASSOCIATIONS	31
<b>3.3</b>	<b>ANALYSE URBAINE</b>	<b>32</b>
3.3.1	IMPLANTATION ET MORPHOLOGIE DU BATI	32
3.3.2	EQUIPEMENTS PUBLICS	32
<b>3.4</b>	<b>HABITAT</b>	<b>33</b>
3.4.1	DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION	33
3.4.2	STRUCTURE DU PARC EXISTANT	33
<b>3.5</b>	<b>SERVITUDES ET CONTRAINTES</b>	<b>34</b>
<b>4</b>	<b><u>OBJECTIFS RETENUS ET CHOIX DE ZONAGE</u></b>	<b>35</b>
<b>4.1</b>	<b>LES OBJECTIFS RETENUS</b>	<b>35</b>
<b>4.2</b>	<b>LES ENJEUX DE LA COMMUNE</b>	<b>36</b>
<b>4.3</b>	<b>LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT</b>	<b>36</b>
4.3.1	EN TERME DE DEMOGRAPHIE	36
4.3.2	EN TERME DE D'ECONOMIE ET D'EQUIPEMENTS	37
<b>4.4</b>	<b>LES CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES</b>	<b>37</b>
4.4.1	LES SECTEURS AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DE L'ARTICLE L121-1 DU CODE DE L'URBANISME	37
4.4.2	LE RESPECT DES OBJECTIFS DE L'ARTICLE L110 DU CODE DE L'URBANISME.	40
<b>5</b>	<b><u>PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE</u></b>	<b>41</b>
<b>5.1</b>	<b>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>41</b>
<b>5.2</b>	<b>INCIDENCE DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>41</b>
5.2.1	INCIDENCES SUR LES MILIEUX PHYSIQUES	41
5.2.2	INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES	42
5.2.3	INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN	43
5.2.4	INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE	43
<b>6</b>	<b><u>SYNTHESE SUR LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE</u></b>	<b>45</b>
<b>6.1</b>	<b>SYNTHESE SUR LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE</b>	<b>45</b>
6.1.1	EN TERME DE DEMOGRAPHIE	45
6.1.2	EN TERME DE D'ECONOMIE ET D'EQUIPEMENTS	45
<b>7</b>	<b><u>ANNEXES CARTOGRAPHIQUES</u></b>	<b>46</b>



# 1 PREAMBULE

## 1.1 Cadre Législatif et Réglementaire

L'article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme définit le contenu du rapport de présentation d'une carte communale comme suit :

« Le rapport de présentation :

*1/ Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;*

*2/ Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;*

*3/ Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».*

Le rapport de présentation est accompagné de documents graphiques délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées.

Enfin, la carte communale ne comportant pas de règlement, un document explique les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme.

Ainsi, la carte communale se place comme un véritable outil de planification territoriale au service des collectivités.

## 1.2 Présentation du contexte local : la commune de LALANNE-ARQUE

En 2025, quel sera le visage de LALANNE-ARQUE ? A quoi ressembleront son village, ses regroupements d'habitations, ses paysages ? A quel rythme sa population va-t-elle s'accroître ? Les réponses à ses questions seront abordées au cours de l'élaboration de cette première carte communale. Ce plan guidera ainsi le développement de la commune à l'horizon 2025.

C'est en 2010 que le Conseil Municipal de LALANNE-ARQUE a décidé de lancer une procédure d'élaboration de carte communale afin d'inscrire la collectivité dans un schéma de développement durable. Ainsi, la carte communale de LALANNE-ARQUE devra être réalisée avec comme objectifs principaux :

- d'organiser le développement de la construction, en privilégiant notamment le renforcement du centre-bourg,
- de stopper le mitage,
- d'adapter l'urbanisation aux réseaux existants et futurs,
- de dégager une vision à long terme du développement local,
- de sauvegarder le cadre de vie notamment en préservant les espaces naturels et agricoles.

**En bref :**

L'élaboration de la carte communale de LALANNE-ARQUE est motivée par l'utilité pour la commune de maîtriser l'urbanisation sur son territoire (plus d'une dizaine de constructions neuves ont été construites depuis 2008) en proposant aux habitants des zones constructibles adéquates, en réponse à une certaine demande en matière de terrains à bâtir, ainsi que par la nécessité de préserver les paysages et le patrimoine naturel, agricole et bâti de la commune. En effet, sa situation stratégique à moins de 6 kilomètres de Boulogne sur Gesse (Haute-Garonne) et à une quarantaine de kilomètres d'Auch (Gers), Lannemezan (Hautes-Pyrénées) et Saint-Gaudens (Haute-Garonne). Au carrefour de trois départements (32, 31, 65), LALANNE-ARQUE est un lieu de résidence de plus en plus convoité.

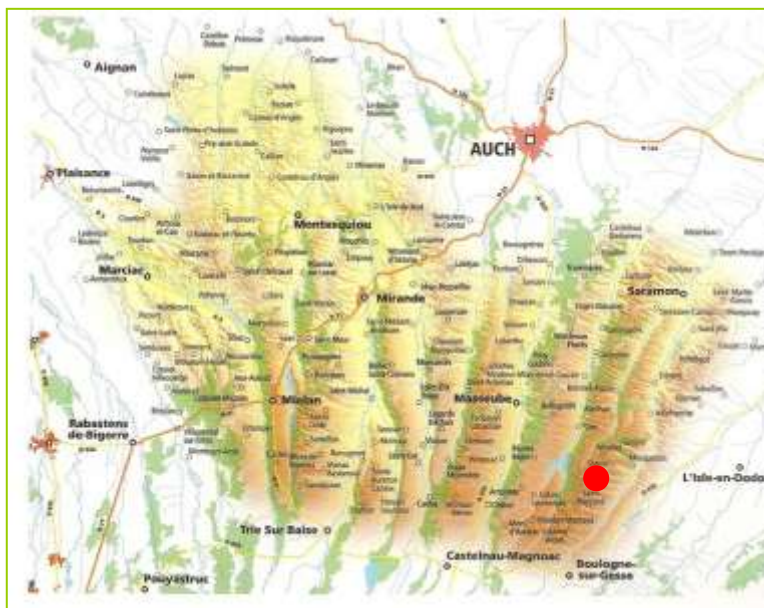
Située au sud-est de l'Astarac, région agricole localisée dans le Sud du département du Gers, la commune de LALANNE-ARQUE est implantée dans le Canton de Masseube et fait partie de la Communauté de Communes des Hautes-Vallées de l'Astarac.



**REPERES :**

*Population : 135 habitants (2007) – population 2012 estimée (mairie) : 160 habitants environ.*

*Superficie : 1113.76hectares  
 dont 4.9 % de zones boisées  
 dont 86.8 % de zones naturelles et agricoles (dont 80.8 % de SAU – 2010)  
 dont 6.6 % de plan d'eau  
 dont 1.7 % de surfaces urbanisées.*



*(Extrait de « Paysages du Gers », Edition du Rouergue)*

L'Astarac se déploie au pied du plateau de Lannemezan pour couvrir la partie Sud du département, entre Arros et Gimone. C'est un pays de vallées dissymétriques qui se dessinent le long de couloirs linéaires, bordés de coteaux abruptes et boisés, et dont on peut distinguer la disposition en un éventail régulier...

Situation dans l'armature locale :

6 Kms de Boulogne sur Gesse.  
20 kms de Masseube  
30 kms de Saint-Gaudens  
45 kms d'Auch et de Lannemezan  
60 kms de Tarbes

LALANNE-ARQUE se situe en limite avec le département de la Haute-Garonne.

Le territoire communal de LALANNE-ARQUE est constitué par un ensemble de collines situées en rive gauche du barrage réservoir de la Gimone.

Cette commune est desservie par une route départementale parcourant le territoire du Nord au Sud et reliant Saint-Blancard à Boulogne sur Gesse (D12).

Cette commune est limitrophe des communes Gersoises suivantes : Saint-Blancard, Manent-Montané et Mont d'Astarac ; et des communes de Haute-Garonne suivantes : Lunax, Peguilhan et Boulogne sur Gesse.

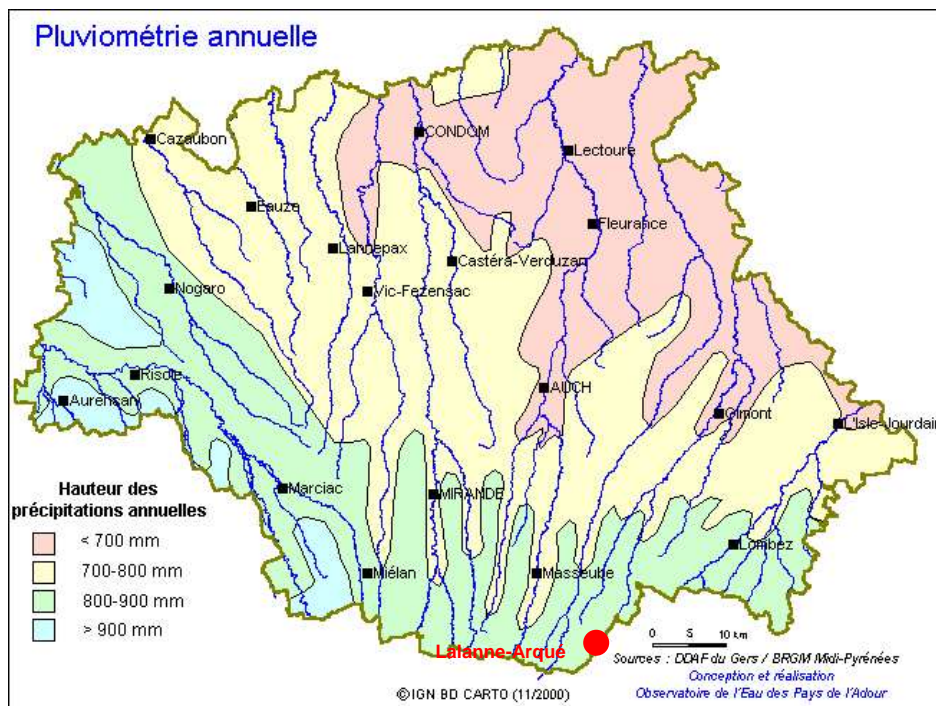
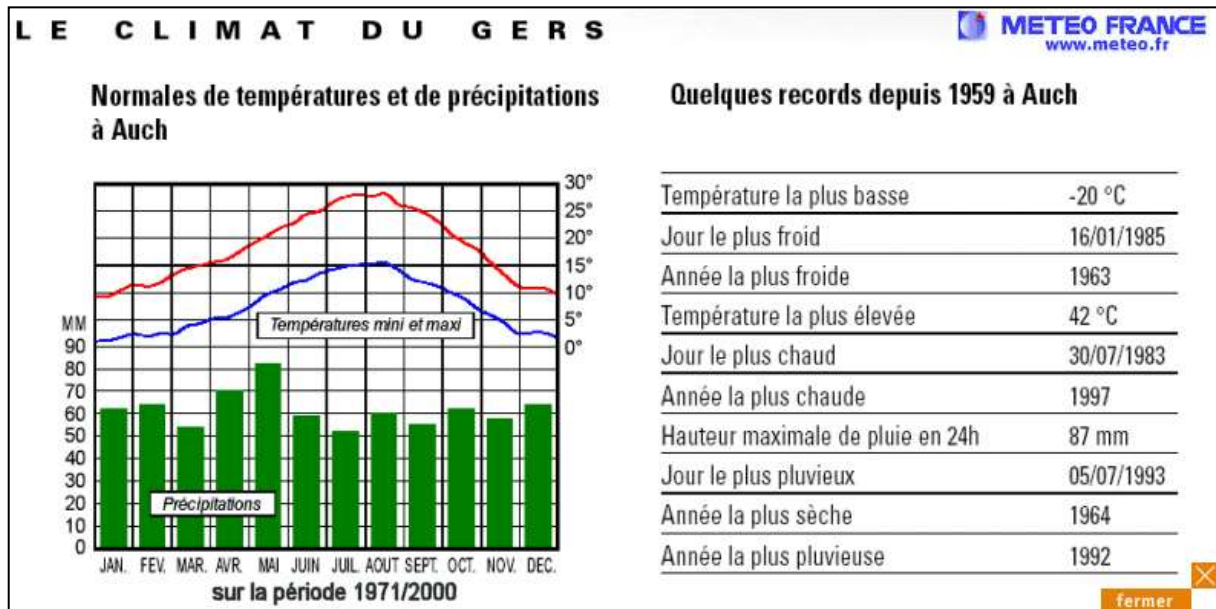
*CF. Carte 1 « Localisation générale »*

## 2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1 Présentation physiques et géographiques

#### 2.1.1 Climatologie

Le climat est doux en hiver, chaud et sec en été. Le département du Gers est soumis à des conditions climatiques relativement instables d'influences océaniques et méditerranéennes. Les moyennes annuelles de précipitations sont de l'ordre de 700 mm (Auch).





### 2.1.2 Aperçu pédologique

(Source : BRGM et schéma intercommunal d'assainissement)

*Cf. Carte n°2 « Topographie / Géologie ».*

Le sol est soit le résultat d'une dégradation progressive (altération) du substrat géologique présent, soit une accumulation de matériaux par migration gravitaire (colluvion) ou dépôt (alluvionnaires – éoliens).

La commune se trouve sur la partie Nord de l'Astarac, sur le département du Gers. Le territoire est traversé par un faisceau de rivières resserrées les unes sur les autres (Sousson, Cédon, Gers, Arrats et Lauze).

Au niveau géologique, la petite région de l'Astarac se présente comme un millefeuille de dalles calcaires entrecoupées de couches marneuses (alluvions anciennes), découpé en coteaux par les rivières principales s'écoulant du Sud au Nord, ces coteaux étant eux-mêmes re-découpés transversalement par les talwegs tracés par des cours d'eau affluents de ces rivières.

Le profil dissymétrique de ces coteaux, très typique, provient quant à lui de la période périglaciaire : le vent dominant d'ouest lié à l'accumulation de neige aux sommets des coteaux crée des corniches de neige soumises ensuite à des mouvements de solifluxion (glissement en masse du sol gorgé d'eau lors du dégel), provoquant un étalement des terres sur le versant Est, et entraînant progressivement une déportation du lit de la rivière vers l'Est. Celle-ci érode alors le versant exposé à l'Ouest, où apparaissent peu à peu des corniches calcaires.

Cette histoire géologique confère aux zones de coteaux un fort caractère répétitif entre vallées différentes et au sein d'une même vallée.

Ce sont les versants Est, érodés par les rivières et le vent d'Ouest, au relief le plus contrasté, et re- découpés par des cours d'eau secondaires, qui présentent une mosaïque de milieux variés et typés, selon que l'on est sur une partie marneuse, calcaire ou alluvionnaire, et en fonction de l'exposition.

Outre les vallées dissymétriques, les coteaux aux reliefs adoucis sont constitués par l'empilement de couches qui correspondent à des cycles sédimentaires. Sur la commune, les sols rencontrés sont peu variés.

On note la présence de sols non-évolués, argilo-calcaires sur les versants raides, surtout exposés au Sud-Ouest. Dans l'ensemble, la pédogenèse équilibre les phénomènes d'érosion.

On retrouve également des sols bruns faiblement évolués dont la décalcification reste incomplète. On les trouve sur les alluvions actuelles et sur les formations résiduelles des calcaires du miocène. Cet ensemble est appelé « Terrefort ». Ces sols sont occupés majoritairement par des bois, sauf en fond de vallées, où des cultures sont présentes.

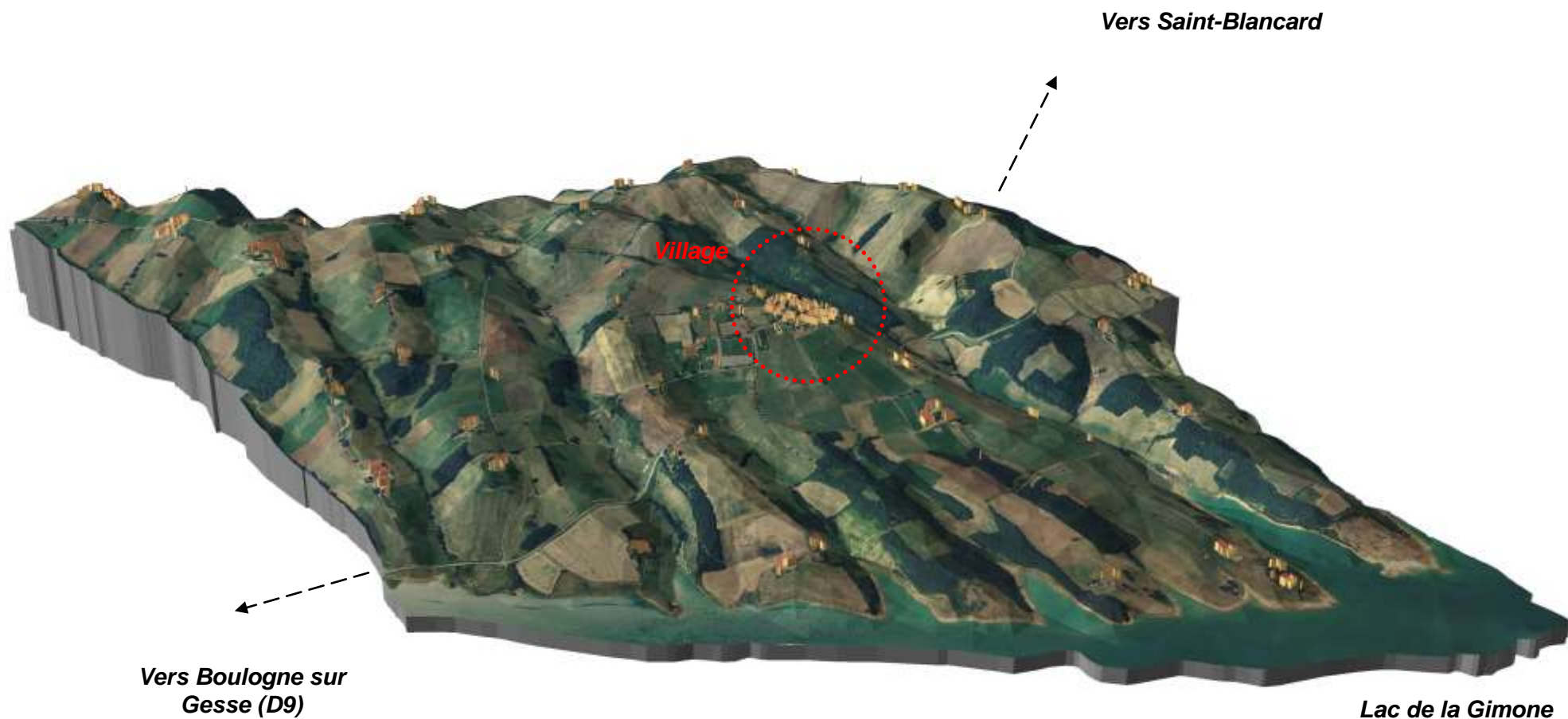
Enfin, les sols évolués des terrasses et des zones de colluvions issues des argiles à galets pontiennes ainsi que les colluvions limoneux issues des calcaires miocènes sont appelés « Boulbènes ». Ils ont subi à des degrés divers, une décalcification, une migration en profondeur de l'argile et un lessivage superficiel des sels en fer.

### 2.1.3 Morphologie / topographie

Le territoire communal s'étend entre les vallées de l'Arrats et de la Gimone, dont les écoulements vers le nord entaillent les formations géologiques et dessinent un flan de coteau abrupt occupé par des bois. Le plateau (étroit sur ce secteur) ainsi délimité se caractérise par :

- Un point culminant à 366 m NGF sur le secteur de Labeille en partie Ouest de la commune ; de manière générale, la ligne de crête est située entre « Paraouis » (Sud-Ouest) et « Espagne » (Nord-Ouest) et constitue la limite Ouest du plateau ;
- Un territoire qui s'étend ensuite vers l'Est et le Nord, où le relief s'adoucit légèrement en direction de la Gimone.

L'ensemble est entaillé par quelques vallées où s'écoulent des ruisseaux plus ou moins temporaires et qui utilisent de nombreux vallons.



*Représentation en relief du territoire de LALANNE-ARQUE*

*Avril 2012*

## 2.2 Biodiversité et Milieux Naturels

Les différentes occupation de l'espace se partagent le territoire communal de manière dichotomique : espaces agricoles prédominants, quelques boisements, prairies, plans d'eau. La suppression des haies sur le coteau cultivé tend vers une homogénéisation des surfaces.

Sources : Paysages du Gers (Editions du Rouergue), Association botanique Gersoise.

Cf. Carte 3« Occupation du sol »

### 2.2.1 D'une manière générale

Les milieux naturels se répartissent de la manière suivante : (Classification CORINE LAND COVER)

<i>Dénomination</i>	<i>Code CORINE</i>	<i>Descriptifs</i>	<i>Surf. (ha)</i>	<i>% de la surf. communale</i>
<i>Forêts de feuillus</i>	311	Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.	54.61	4.9
<i>Terres arables hors périmètres irrigués</i>	211	Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Les prairies permanentes sont exclues.	4.06	3.6
<i>Systèmes culturaux et parcellaires complexes</i>	242	Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et/ou de cultures permanentes.	660.34	59.3
<i>Plan d'eau</i>	512	Etendues d'eau, naturelles ou artificielles.	109.13	6.6
		Surfaces essentiellement agricoles		

Mixte Agricole / Naturel	243	interrompues par des espaces naturels importants	285.62	25.6
<b>TOTAL</b>			<b>1113.76</b>	<b>100</b>

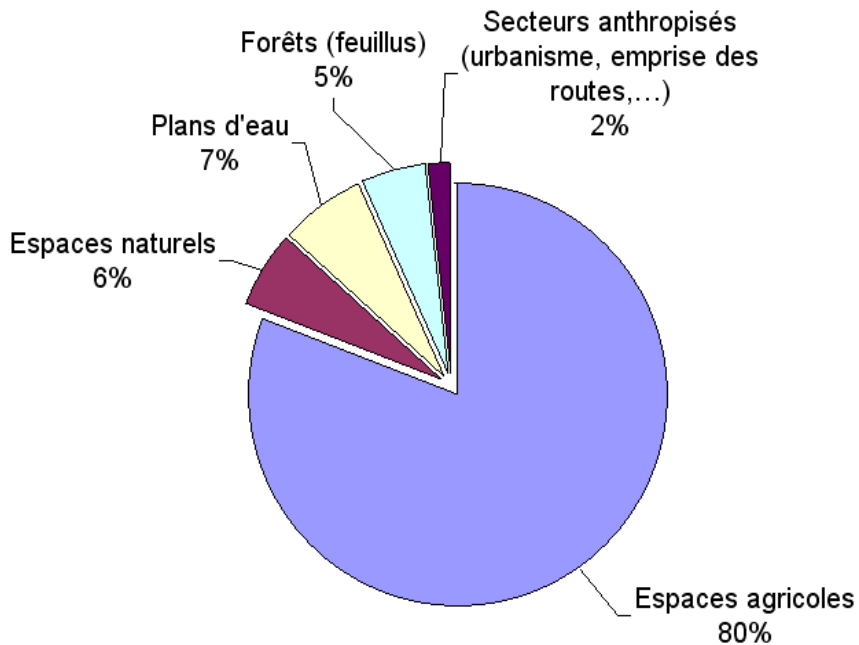
La classification « CORINE » ne prend pas en compte les surfaces bâties de moins de 25 hectares d'un seul tenant. Sur le village de LALANNE-ARQUE, aucun « tissu urbain » n'est recensé.

Cependant, par photo-interprétation, nous avons pu estimer les surfaces suivantes :

- emprise des routes : environ 64 hectares (16 kilomètres de routes au total avec une emprise moyenne de 4 mètres) ;
- emprise des secteurs constructibles de la carte communale (secteurs déjà urbanisés et secteurs « à urbaniser ») : environ 19.02 hectares.

Soit 1.7 % de territoire urbanisé.

### Occupation de l'espace



Graphique réalisé d'après les données CORINE LAND COVER et AGRESTE 2010.

### 2.2.2 Boisements / haies (extrait des études de l'Association Botanique Gersoise)

Avec moins de 5 % de son territoire boisé, la commune de LALANNE-ARQUE est en dessous de la moyenne départementale. Néanmoins, près de 22 kilomètres de haies parcourent le territoire.

### 2.2.3 Protections réglementaires et inventaires naturalistes

*Cf Carte 4: Servitudes d'Utilité Publique.*

Le territoire communal n'est pas concerné par une protection réglementaire (type Natura 2000) mais par 2 inventaires de type ZNIEFF :

- ZNEFF de type 1 : Bosquets de Lalanne-Arqué (Z2PZ1060) :

Ces bosquets de feuillus situés sur les coteaux de la Gimone sont imbriqués dans un maillage de cultures et de zones plus ou moins humides. Ils comportent différentes essences à de nombreux stades de maturité. On observe notamment de très vieux arbres vivants, pourvus de cavités, de coulées de sèves actives, ainsi que des troncs au sol. On note par ailleurs la présence d'importantes fourmières. Ces éléments permettent le développement d'espèces déterminantes de syrphidés qui y sont inféodées, et en particulier le développement de larves saproxyliques et de larves commensales de fourmis.

Ces bosquets présentent par ailleurs de nombreuses lisières avec les milieux environnants. Les adultes de toutes ces espèces ne sont pas migrateurs et ne peuvent parcourir de grandes distances en milieu ouvert. Ainsi ces lisières permettent de fournir des sites de prospection pour la nourriture des espèces de syrphidés forestières. Parmi les espèces saproxyliques présentes sur le site, on peut tout d'abord citer *Myolepta potens*. Il s'agit d'une espèce dont la larve se développe dans les cavités de bois pourri d'arbres vivants ou morts. Elle est menacée d'extinction en France et en déclin en Europe, et est utile à l'identification des forêts d'importance internationale pour la conservation de la nature (Speight, 1989). *Brachypalpus laphriformis* est également une espèce dont la larve vit dans les cavités, en particulier les cavités humides de vieux arbres, notamment du Chêne. Deux espèces du genre *Temnostoma* sont présentes : *T. bombylans* et *T. meridionale*. Les larves de ces deux syrphidés forent le bois encore dur dans les souches et troncs pourrissants. Ces deux espèces sont en net déclin en Europe, ainsi qu'en France en ce qui concerne la seconde. *Xylota tarda* est elle aussi une espèce saproxylique inféodée au bois pourrissant, ou encore aux coulées de sèves d'arbres vivants. On rencontre aussi *Xanthogramma laetum*, une espèce en net déclin en France qui ne se trouve que dans des forêts humides (avec ruisseaux, sources ou résurgences) comprenant de vieux arbres. La présence de fourmières importantes permet aussi le développement de syrphidés d'importance patrimoniale, telles que *Doros profuges* et *Microdon analis*, deux espèces à surveiller en Europe, dont les larves vivent dans les fourmières. *Rhingi rostrata* est quant à elle une espèce inféodée aux déjections de gros mammifères. Elle est menacée d'extinction en France et en Europe.

Ces bosquets présentent donc un fort intérêt pour le maintien de populations d'espèces en déclin ou menacées d'extinction au niveau français et européen, en leur fournissant des sites de reproduction et développement (forêts), ainsi que des zones de nourrissage (coulées de sèves, fleurs des lisières de milieu ouvert, bordures de cours d'eau,...).

- ZNIEFF de type 2 : Gimone et Marcaoue (Z2PZ2022) :

Cette ZNIEFF de type II est un corridor qui suit la rivière Gimone et son affluent gersoïse la Marcaoue, constitué de la rivière, de sarripisylve et des milieux inondables situés dans le lit majeur. Elle constitue une zone naturelle d'épandage des crues. A l'aval, sur le Tarn-et-Garonne, la zone remonte vers des sous-bassins versants boisés, qui forment une continuité d'habitats « naturels » avec le corridor de la Gimone.

Les prairies naturelles inondables constituent l'habitat "phare" de cette ZNIEFF ; elles occupaient tout le lit majeur de la Gimone au début du XXe Siècle, et constituent encore un réseau de près de 500 hectares, réparties en « spots » plus ou moins importants. Nombre d'entre elles n'ont jamais été retournées ni traitées « de mémoire d'homme ». De leur ancienneté et du régime d'inondations qu'elles subissent, découle la présence d'écosystèmes originaux, avec une biodiversité exceptionnelle :

- elles offrent plusieurs types de communautés végétales de zones humides : prairies humides atlantiques, avec des zones longuement inondables à *Eleocharis*, à joncs et nombreux carex, des cortèges de mégaphorbiaies et de cariçaies au niveau des fossés et des micro-dépressions, ...
- la flore prairiale est particulièrement riche en nombre d'espèces, associant des espèces « fourragères » à des espèces semi-aquatiques ; certaines sont très rares, comme la Jacinthe romaine (*Bellevalia romana*), protégée nationalement, et la Véronique à écussons (*Veronica scutellata*), protégée dans le Gers, le Scirpe maritime (*Bolboschoenus maritimus*), l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata* ssp. *incarnata*), l'Orchis grenouille (*Coeloglossum viride*), l'Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*), certains Carex... Des espèces déterminantes thermophiles assez méditerranéennes sont aussi citées dans le site, mais sont situées dans des prairies et landes sèches sur les coteaux avoisinants la vallée.
- les insectes, araignées et autres invertébrés : sauterelles, criquets, grillons, mantes, libellules, papillons, syrphes... sont très nombreux à vivre dans ces milieux humides exempts de pesticides ; 9 espèces de syrphes déterminantes y ont été recensées, 12 espèces d'orthoptères, 4 espèces de libellules dont 2 sont protégées au niveau national et relèvent de la directive « Habitat » : l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), un papillon protégé nationalement, lui-même d'intérêt communautaire, inféodé aux prairies inondées, le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*),... Le bocage associé, avec de nombreux gros arbres remarquables, de multiples haies, des boisements humides, constitue un habitat propice à de nombreuses autres groupes d'insectes, notamment les coléoptères saproxyliques (7 espèces du cortège déterminant observées). Des zones de coteaux latérales, riches en habitats pastoraux dans la zone amont du site, abritent des espèces de milieux plus secs comme l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*), protégé nationalement.
- les amphibiens : plusieurs espèces de crapauds, grenouilles et tritons pondent dans les fossés, les mares voire directement dans les prairies inondées au printemps ; protégés et rares au niveau national, (comme le Crapaud calamite et le Triton marbré), ils disparaissent systématiquement avec le retournement des prairies inondables...
- la Cistude d'Europe fréquente des réseaux de fossés et des mares situées dans les prairies inondables
- le corridor que constituent les prairies et les boisements humides le long de la Gimone joue un rôle essentiel dans la circulation de tous les animaux dans la vallée, oiseaux, mammifères, reptiles, batraciens, ...
- les oiseaux sont aussi bien présents : certains profitent de la complémentarité rivière prairie-bétail, comme les hérons qui nichent en ripisylve et chassent les petits



mammifères, crapauds et insectes dans les prairies ; d'autres nichent directement dans les prairies, comme le Râle d'eau, la Cisticole des joncs,... ; d'autres encore y font une halte pendant la migration (cigognes et grues ont déjà été observées), tandis que certains hivernent sur place. Enfin, certains jouent sur la complémentarité haies-bois-bétail, comme la Pie-grièche écorcheur, le Pic Noir, le petit Duc.

- dans la rivière et/ou ses affluents, est présent un cortège d'espèces déterminant pour les rivières de piémont (Goujon, Loche franche et Vairon), ainsi que le Toxostome, espèce d'intérêt communautaire. Cependant, le régime artificialisé de la rivière et la pollution des eaux liée aux activités agricoles très intensives leur est défavorable.

Ces habitats liés à la rivière sont complétés d'habitats à caractère plus sec, sur les zones qui remontent sur les coteaux : on y observe des espèces typiques de landes et pelouses calcicoles sèches, et fourrés à arbustes méditerranéens, ainsi que certaines espèces d'oiseaux et d'insectes plus inféodés aux milieux secs, notamment sur les coteaux aval.

## 2.2.4 Paysages

*(Cf Carte 5 : Pédo-Paysages)*

Le territoire de la commune de LALANNE-ARQUE, comme beaucoup de communes de ces secteurs de coteaux, est fortement marqué par l'orientation Est-Ouest d'une multitude de coteaux convergeant vers les grandes vallées, ici celle de l'Arrats à l'Ouest et de la Gimone à l'Est, et par la présence d'un petit plateau orienté Nord-Sud où sont implantés le village et quelques hameaux.

Deux types de structures de terrains se retrouvent : les coteaux avec des versants à pentes fortes présentant majoritairement des sols de type « terrefort » argilo-calcaire et les coteaux avec glacis en pente douce à dominante de sol de type « boubènes ».

Le paysage de la commune peut ainsi se décrire selon quatre grandes unités :

- les versants cultivés à « boubènes » à l'Est, de superficies importantes sur le territoire communal: ces versants se caractérisent par une pente relativement faible et une assez grande homogénéité. L'occupation du sol est essentiellement agricole ; néanmoins, quelques secteurs boisés sont présents.
- le plateau cultivé orienté N/S, au centre du territoire, parcouru en partie par les RD139 où l'on retrouve Saint-Blancard au Nord.
- les coteaux en « terreforts » en rive droite de l'Arrats de Devant. ils se caractérisent par un relief tourmenté avec de nombreux talwegs secondaires orientés Est-Ouest et des pentes abruptes. Ces coteaux se présentent sous la forme d'une mosaïque diversifiée et complexe de bois (feuillus et résineux), de taillis, de landes plus ou moins ouvertes, de pelouses sèches, de prairies pâturées et de quelques cultures. Les altitudes s'échelonnent entre 270 (rivière de l'Arrats de Devant) et 366 mètres sur le plateau.
- La vallée de la Gimone et sa retenue, inondable, largement cultivée.



Cette organisation paysagère qui résulte directement de la géomorphologie locale est typique de l'Astarac. Elle constitue une trame paysagère que l'on retrouve dans plusieurs communes de coteaux voisines.

*BILAN : Le paysage communal est un paysage essentiellement agricole, diversifié, fortement structuré par la géomorphologie local (situation de bas de vallée et de coteaux, nombreux talwegs secondaires, plateau,...).*

### Evolutions paysagères

Comme nous l'avons vu précédemment, l'espace paysager de la commune est principalement agricole, mais une partie très boisé (terrefort), en rive droite du lac de l'Arrats de Devant, compartimente le territoire. L'évolution récente des pratiques agricoles a conduit à renforcer cette structure dichotomique de la commune et à en accentuer les déséquilibres :

- le fond de vallée, le plateau et les coteaux peu pentus (boulbènes) du territoire communal, on vu leurs parcelles augmenter en taille par la suppression des haies. Ces zones sont alors plus ouvertes et plus homogènes. L'empreinte de l'homme est forte et permanente.
- Les coteaux pentus (terrefort), plus pentus, sont moins utilisés par l'homme. Des signes de déprise agricoles sont présents : boisements spontanées, landes,...L'évolution de ces secteurs se traduit donc par une fermeture de ces milieux. A long terme, dans cette logique, ces zones devraient être complètement recouvertes de bois.

Depuis maintenant quelques décennie, on observe une tendance de transformation des espaces agricoles : la disparition des haies occasionnent une perte évidente d'identité des paysages agricoles.

*BILAN : Dans les années à venir, les mutations des paysages de la commune à prévoir seraient : une fermeture des paysages des coteaux abrupts liée à la déprise agricole et une perte d'identité des espaces agricoles sur le fond de vallée, le plateau et les coteaux peu pentus.*

## 2.2.5 Agriculture et Paysage Naturel

Malgré des handicaps liés au relief, au climat ou à la qualité discutable des sols, le Gers a toujours préservé et développé sa vocation agricole. C'est dans cette tradition que l'activité agricole est importante sur le territoire de LALANNE-ARQUE, avec une Surface Agricole de 900 hectares (base de données AGRESTE - 2010). Cette surface est en augmentation depuis 1988 mais parallèlement, le nombre d'exploitations agricoles et d'actifs agricole diminue fortement. Les exploitations sont désormais moins nombreuses mais plus vastes.

**En résumé, environ 900 hectares du territoire communal sont réservés à l'activité agricole, soit plus de 80 % du territoire de LALANNE-ARQUE.**

12 exploitations sont installées sur la commune dont 2 sont classées « ICPE ». Les productions sont variées. Ainsi, on retrouve : des céréales / oléagineux et de l'élevage.

*Cf Carte 6 : Localisation des exploitations agricoles*

L'activité agricole a un impact certain sur l'environnement et le paysage. En effet, l'agriculture permet l'entretien des paysages mais en parallèle a un impact négatif sur celui-ci : l'intégration paysagère des bâtiments est à réfléchir ainsi que la gestion des déchets.

### 2.2.6 Atouts et Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Présence d'une mosaïque de milieux : boisements, haies, prairies ; Des zones sans aménagement ;	Fermeture des milieux (déprise agricole) ; Présence de nombreuses exploitations agricoles (risque de nuisances).

Les enjeux écologiques majeurs sont donc :

- le maintien et le développement d'une dynamique écologique avec des habitats fonctionnels (boisements, haies, prairies, surtout sur le coteau ouest) ;
- la préservation des espaces naturels et ruraux ;
- la protection des forêts.

## 2.3 Pollution et qualité des milieux

### 2.3.1 Air / bruit

#### Air : Pollutions liées aux infrastructures de transport ?

Aucune voie de circulation n'est classée « à grande circulation » sur la commune.

#### Air : Pollutions liées aux activités ?

L'activité agricole peut être à l'origine de pollutions notamment olfactives. Les secteurs de développement de l'habitat devront alors être réfléchis et organisés en tenant compte de cette nuisance ; notamment aux abords des bâtiments d'élevage (Cf. carte 6 : Localisation des exploitations agricoles)

Ainsi les futures zones urbanisables devront se situer à distance de ces bâtiments. Une zone « tampon » est obligatoire pour allier agriculture et habitations :

- 50 mètres pour les installations soumises au Régime Sanitaire Départemental (RSD),
- 100 mètres pour les installations soumises au classement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

*Les services instructeurs du département du Gers préconisent de doubler ces distances afin de limiter tout risque de nuisances.*

De plus, les constructions sur des parcelles utilisées pour l'épandage seront à éviter.

#### Bruit : Sources potentielles ou existantes de bruit à l'échelle de la commune ?

L'environnement sonore de la commune est de bonne qualité.

### 2.3.2 Eaux : rejets / assainissement (Extrait du Schéma intercommunal d'Assainissement)

Compte tenu du caractère dispersé des habitations existantes, l'ensemble de la commune est en assainissement autonome. Le SPANC (Syndicat Mixte des 3 Vallées – SM3V) a pour mission de conseiller et de contrôler les installations.

En effet, par délibération du 15/09/2007, la commune de LALANNE-ARQUE n'a pas retenu de zone pour l'assainissement collectif.

Dernièrement, le rejet systématique des eaux usées épurées vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, ruisseau, cours d'eau,...) a été extrêmement limité par l'arrêté du 7/09/2009. Selon ce texte, les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h. Si la perméabilité du sol en place sous-jacent est inférieure à 10 mm/h, les eaux usées traitées sont :

- ❖ soit réutilisées pour l'irrigation souterraine des végétaux, dans la parcelle, à l'exception de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation ou de ruissellement des eaux usées traitées,
- ❖ soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire (servitude, acte notarié) ou du gestionnaire du milieu récepteur (autorisation de voirie), s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

Compte tenu de cette réglementation et de la nature très argileuse des sols gersois, il est indispensable que les parcelles non comprises dans la « carte d'aptitude des sols » (document disponible en mairie) fassent l'objet d'une étude de sol, seule susceptible de définir s'il est possible ou non d'infiltrer les eaux usées sur le terrain.

Par ailleurs, l'infiltration des eaux usées n'est pas envisageable sur des terrains présentant des pentes supérieures à 10 %.

Enfin, la pose d'ouvrages d'assainissement est interdite dans un rayon de 35 mètres autour d'un puits, forages ou sources dont l'eau est employée à des fins domestiques.

*Le choix des zones constructibles devra prendre en compte la capacité des sols à recevoir un assainissement autonome avec comme contraintes :*

- *pentés inférieures à 10 % si système d'infiltration ;,*
- *distance minimum de 35 mètres par rapport aux puits, forages et sources employées à des fins domestiques.*

#### **Rejets :**

La commune présente un réseau de fossés et d'exutoires de surface particulièrement dense. Le relief favorise également une évacuation rapide des eaux de surface vers les fonds de talweg. Le long des routes, les fossés assurent une évacuation des eaux pluviales.

Ces fossés seront utilisés comme exutoire des systèmes drainés. En l'état actuel de l'urbanisation, les rejets ne sont pas multipliés ni concentrés sur des secteurs où les risques sanitaires s'avèreraient problématiques. Sur certains secteurs, la profondeur des fossés pourra s'avérer insuffisante (inf à 1.2 m) et nécessitera alors l'utilisation de pompe de relevage des effluents traités. Dans ces cas de figure, le mieux sera de trouver le dénivelé

suffisant pour éviter l'utilisation de pompe, en jouant avec l'éloignement de l'exutoire et les conditions de pente.

### **Assainissement des eaux pluviales :**

La commune de LALANNE-ARQUE dispose d'un réseau pluvial busé uniquement dans le village ancien. Ailleurs, les écoulements s'effectuent alors en surface de façon naturelle ou canalisés par des fossés le long des voiries. Ces eaux pluviales rejoignent ensuite les grands axes d'écoulement du bassin versant.

#### **2.3.3 Sols**

Au vu des informations disponibles (DREAL notamment), la commune ne présente pas de sites pollués ou de friches industrielles. Il n'y a également pas de CET (Centre d'Enfouissement Technique) sur le territoire communal.

#### **2.3.4 Déchets**

*La politique d'élimination des déchets est généralement définie à une échelle supra communale. Cependant, il peut être intéressant pour la commune de LALANNE-ARQUE de se pencher sur l'origine des déchets produits au niveau local et de la manière dont ils sont collectés et traités ; l'objectif étant de s'interroger sur les capacités et l'efficacité des équipements existants en cas d'extensions des zones constructibles, et de ce fait, sur l'opportunité de réorienter les politiques locales en matière de gestion des déchets.*

La collecte des déchets est réalisée par le SICTOM de SAMATAN. Le traitement des déchets est réalisé par la société TRIGONE à Auch.

Il n'existe pas de collecte aux portes à portes. Les habitants déposent leurs déchets dans un des points de collecte installés sur le territoire communal. L'aménagement et l'entretien de ces points de collecte est à la charge de la commune.

Le ramassage s'effectue une fois par semaine par containers pour les ordures ménagères et tous les quinze jours pour le tri sélectif. Ces points de collecte proposent deux type de bacs : un pour les ordures ménagères et un pour le tri sélectif.

#### **2.3.5 Atouts et Faiblesses**

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Pas de sites et sols pollués ; Assainissement autonome contrôlé par le SPANC ; Carte d'aptitude des sols réalisée sur le territoire communal ; Gestion des déchets par le SICTOM	Sources de nuisances principales : exploitations agricoles.

Les enjeux majeurs sont donc :

- Préservation de la qualité de l'air :

- Maintenir une qualité de l'air qui ne nuise pas à la santé et au cadre de vie des habitants,
- Prévention des changements climatiques :
  - Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
  - Maîtriser et organiser l'offre et la demande de transport,
- Gestion durable des déchets :
  - Faciliter le tri et la collecte sélective,
- Préservation de la qualité et de l'ambiance acoustique :
  - Reconnaître un droit au calme pour tous,
  - Diminuer les impacts du bruit en gérant l'exposition de la population aux nuisances sonores
- Gestion des rejets :
  - Application de la carte d'aptitude des sols,
  - Etudes complémentaires si besoin, hors secteurs précédemment étudiés,
  - Contrôle des installations par le syndicat intercommunal.

## 2.4 Ressources

### 2.4.1 Eau

#### *Politique de l'eau : Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015*

Le SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - mis en place par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est un outil de planification décentralisée qui a pour objectif de déterminer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le SDAGE Adour Garonne, élaboré par le Comité de Bassin a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le **1<sup>er</sup> Décembre 2009**

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

Les 6 orientations fondamentales qui se dégagent de l'ensemble des mesures constituant le SDAGE Adour - Garonne sont les suivantes (Elles intègrent les objectifs de la DCE et du SDAGE précédent qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer) :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au coeur de l'aménagement du ter

### **Fonctionnement de la Ressource en Eau :**

(Cf Carte 7 : Réseau hydrographique)

La commune de LALANNE-ARQUE se situe dans le bassin versant de la Gimone.

11 ruisseaux parcourent le territoire et notamment :

- Ruisseau de Séraut
- Ruisseau de Bruchon
- Ruisseau de Picheblat
- Ruisseau du Moulin
- Ruisseau de Nauarque

Le territoire communal est concerné par la rivière l'Arrats de Devant compte tenu des trois ruisseaux qui s'y déversent à l'Ouest. Celle-ci fait l'objet d'un classement en « cours d'eau en très bon état », par le SDAGE Adour-Garonne dont les objectifs sont cités précédemment.

La limite Est du territoire communal s'appuie sur le lac / barrage de la Gimone. Ce barrage a été mis en place en 1991 a des fins d'irrigation (gestion / exploitation CACG).

A noter que l'ADASEA du Gers est opérateur « Mare de l'Astarac » sur ce territoire.

### **Qualité des eaux :**

Aucune recherche précise sur la qualité des eaux des milieux naturels n'a été réalisée dans le cadre de cette étude.

Le syndicat des Eaux de MASSEUBE a la compétence de l'alimentation en eau potable de la commune de LALANNE-ARQUE.

La capacité de ce réseau est bien évidemment une des caractéristiques principales à prendre en compte dans les choix des zones potentiellement constructibles. Le syndicat n'est pas en mesure de nous fournir des plans informatisés du réseau. Des études au cas par cas ont été réalisées pour chaque secteur étudié.

## **2.4.2 Matières Premières, Sols et Espace**

### ***Matières premières :***

Il n'existe pas de gisement et d'exploitation de matières premières sur le territoire communal.

### ***Occupation du sol :***

Avec près de 50 hectares de forêts, environ 5 % du territoire de LALANNE-ARQUE est boisé.

De plus, on note la présence d'un linéaire relativement important de haies, à la vue de la taille de la commune, sur le coteau Est principalement, soit environ 22 kilomètres. Cette caractéristique du territoire est importante à mettre en avant car ces haies ont de nombreux intérêts : écologique, agronomique et paysager.

Les terres agricoles sont soit cultivées (céréales, oléagineux), soit utilisées pour l'élevage ovins et bovins (intensif et extensif).

### 2.4.3 Energie

Le réseau électrique est géré par le SDEG (Syndicat d'Electricité du Gers). Cette thématique est également un facteur essentiel à prendre en compte lors du choix des zones constructibles.

*Cf Carte 8 « Réseau Electrique ».*

### 2.4.4 Atouts et Faiblesses

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Politique Publique : présence du SDAGE Adour-Garonne ; Territoire composé d'une mosaïque de milieux, largement boisé.	Quantité d'eau potable disponible inégale selon les secteurs de la commune ; Capacité du réseau électrique inégale en fonction des secteurs de la commune.

Les enjeux majeurs sont donc :

- Préservation des capacités d'alimentation en eau potable et électricité des habitants en gérant de manière locale et concertée la disponibilité de la ressource et les prévisions démographiques,
- Préservation de la qualité des eaux : cours d'eau, retenues collinaires, nappes souterraines,...
- Gérer la végétation des berges ;
- Limiter la consommation d'espace.



## 2.5 Risques

Cf Carte n°4 « Servitudes d'Utilité Publique ».

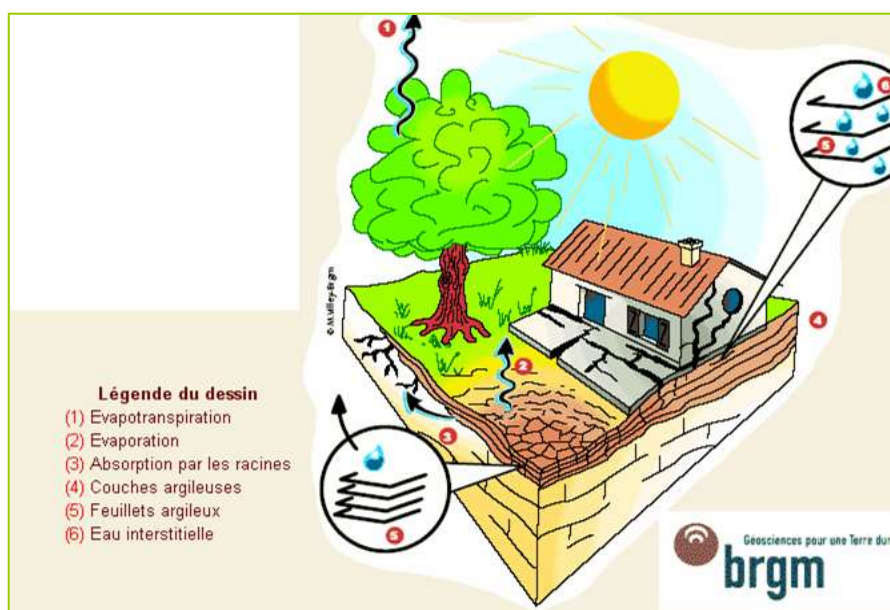
### 2.5.1 Eau : Inondation et qualité de la ressource

Le territoire communal est concerné par le risque « inondation » dans le bassin versant de la GIMONE et de l'ARRATS DE DEVANT ; la cartographie reprend la zone de la CIZI (Cartographie Informative des Zones Inondables).

Sur le principe de précaution, un recul de 10 mètres de part et d'autres de tous les ruisseaux du territoire est instauré.

### 2.5.2 Mouvements de terrain

De plus, l'ensemble du territoire de la commune de LALANNE-ARQUE est concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) « Mouvement de terrain / tassements différentiels » prescrit le 04/11/2005 et approuvé le 13/06/2007.



#### Nature du phénomène :

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

#### Manifestation des dégâts :

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste



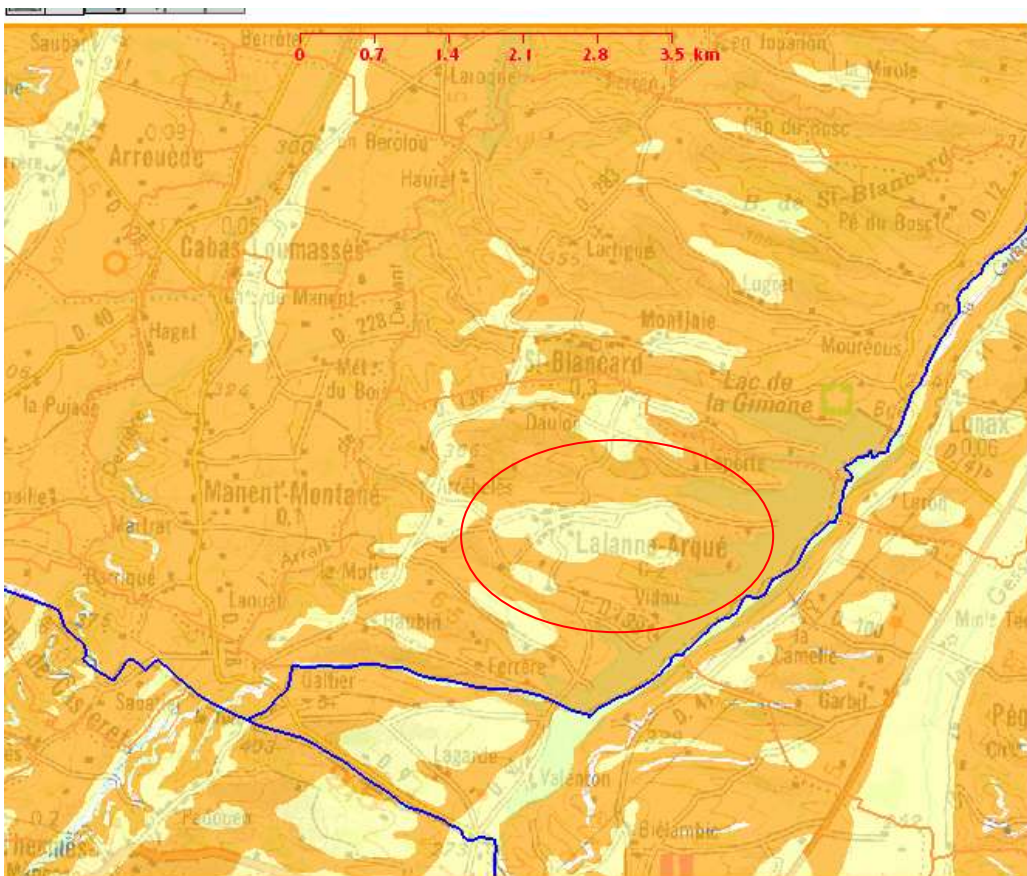
par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

L'aléa « retrait-gonflement des argiles » est qualifié de moyen et faible sur la commune.



**Couches et légendes de la carte**

- Préfectures et sous-préfectures
- Limites de départements
- Limites de communes (\*)
- Argiles non renseignés
- i Argiles
- Orthophotographies (\*)
- Carte IGN
- Carte géologique BRGM (\*)
- Ombrage topographique (MNT)

\* Couche ayant un seuil de visibilité

**Légende des argiles**

- Argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul
- Argiles non réalisés

### 2.5.3 Sismique

#### Zone de sismicité: 2

→ *Le nouveau zonage sismique de la France en vigueur à partir du 1er mai 2011*

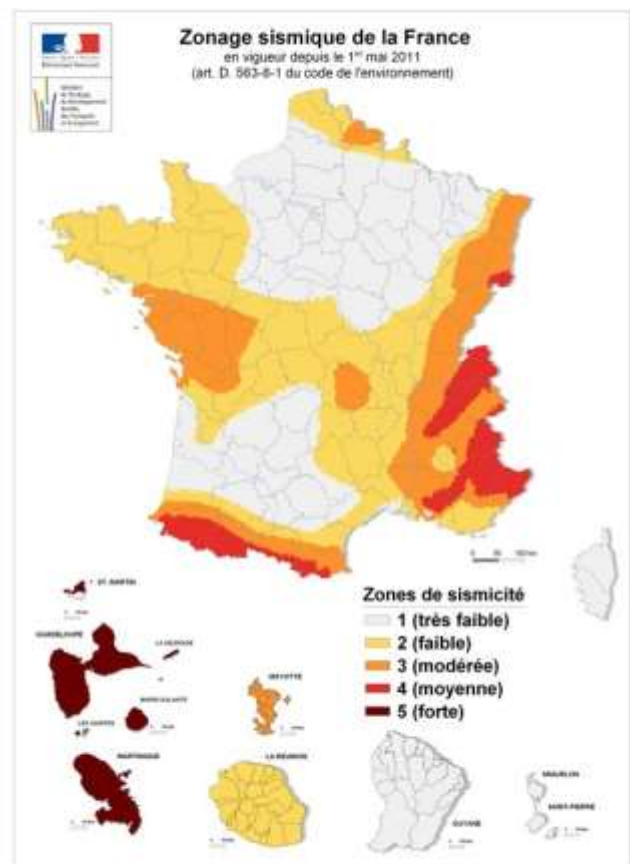
Les avancées scientifiques et l'arrivée du nouveau code européen de construction parasismique - l'Eurocode 8 (EC8) - ont rendu nécessaire la révision du zonage sismique de 1991.

Ce contexte a conduit à déduire le zonage sismique de la France non plus d'une approche déterministe mais d'un calcul probabiliste (calcul de la probabilité qu'un mouvement sismique donné se produise au moins une fois en un endroit et une période de temps donné), la période de retour préconisée par les EC8 étant de 475 ans.

Cette étude probabiliste se fonde sur l'ensemble de la sismicité connue (à partir de la magnitude 3,5 – 4), la période de retour de la sismicité (soit le nombre de séismes par an), le zonage sismotectonique, c'est-à-dire un découpage en zones sources où la sismicité est considérée comme homogène.

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité:

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.



### 2.5.4 Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Inondations et coulées de boue</b>	22/04/1985	22/04/1985	15/07/1985	27/07/1985
<b>Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse</b>	01/05/1989	31/12/1992	27/05/1994	10/06/1994
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<b>Inondations et coulées de boue</b>	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

### 2.5.5 Incendie

Il est utile de rappeler que la défense incendie est une compétence communale. Des investissements seront à prévoir en fonction de la localisation des futures zones constructibles.

### 2.5.6 Atouts / Faiblesses / Enjeux

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Les risques probables sont localisés et connus grâce à la CIZI et au PPRn ainsi qu'avec le nouveau zonage sismique de France.	

L'enjeu majeur est donc la sécurité des biens et des personnes.

## 2.6 Sites naturels et bâtis

Les paysages ruraux ont une valeur naturelle, culturelle et historique remarquable. Ainsi, le paysage de la commune de LALANNE-ARQUE représente un atout écologique (biodiversité), esthétique (vues remarquables), économique (agriculture, tourisme dans une moindre mesure) et social (appartenance à un territoire, mémoire locale).

On remarque la présence d'une « *nature ordinaire* », celle qui au quotidien nous entoure, en dehors des espaces dits « protégés ». Fruits de tout un ensemble d'activités humains et notamment des pratiques agricoles qui l'ont façonnées au cours du temps, elle est fondamentale car elle présente une richesse patrimoniale et paysagère souvent ignorée, et permet également de mettre en relation les espaces protégés et/ou remarquables (réseaux / corridors écologiques).

D'un point de vue patrimonial, le village aggloméré autour de l'église forme un petit bourg verdoyant avec une vue extraordinaire sur la chaîne pyrénéenne. En partie entourée du cimetière, l'église Saint-Laurent date du XV<sup>ème</sup> siècle. Son clocher a été modifié à plusieurs reprises pour aboutir à un clocher à section rectangulaire flanqué d'une tourelle percée de meurtrières.

(Source : Société Archéologique du Gers)



## 3 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### 3.1 Aspects démographiques

#### 3.1.1 Dynamique démographique

D'après le dernier recensement de l'INSEE (2007), LALANNE ARQUE compte 135 habitants. Beaucoup de constructions neuves ont été construites depuis ; la mairie estime sa population à l'heure actuelle à 160 habitants environ.

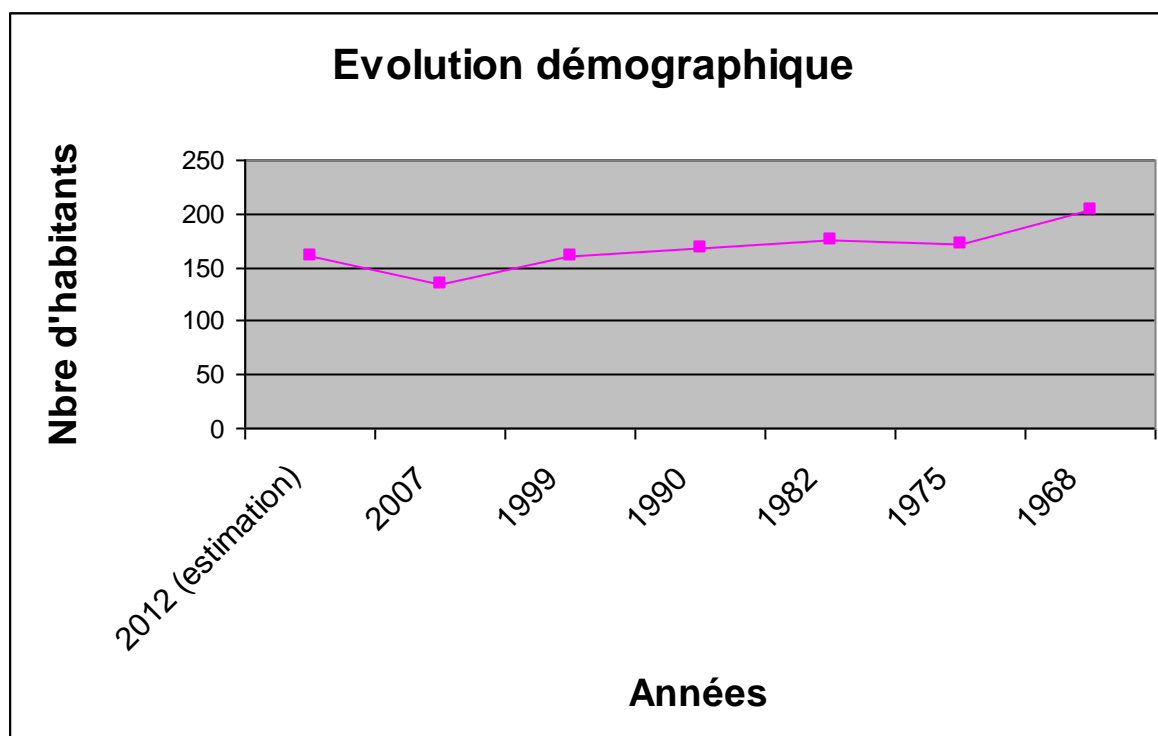
La population de LALANNE-ARQUE a évolué de la manière suivante :

- 1968 /1975 : baisse de la population lié principalement à l'exode rural. Les soldes naturels et migratoires sont négatifs.
- 1982/1999 : augmentation de la population grâce à un solde migratoire largement positif (+3.1 %)
- 1999/2007 : baisse de la population

Or, les statistiques officiels de l'INSEE ne prennent pas en compte la construction d'une dizaine de nouvelles maisons depuis 2007, permettant ainsi un gain d'environ 25 habitants supplémentaires.

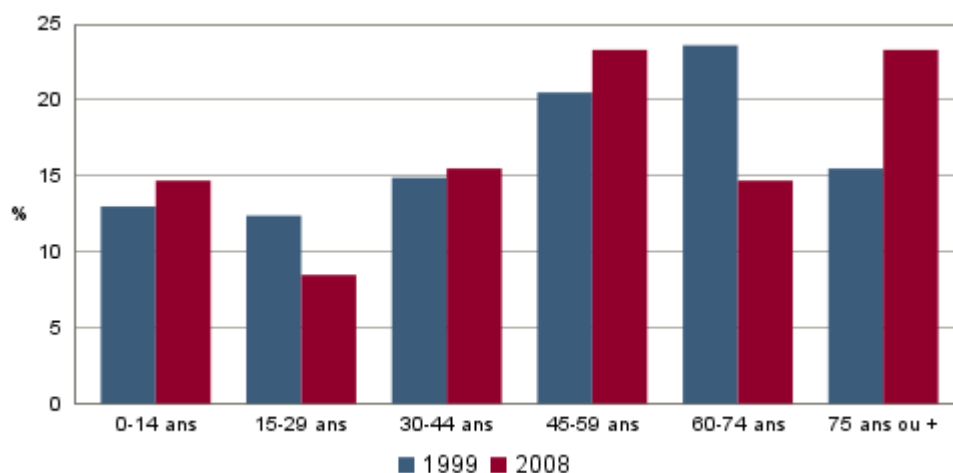
Années	2012 (estimation)	2007	1999	1990	1982	1975	1968
Population sans doubles comptes	160	135	161	167	175	171	204

Source : INSEE



### 3.1.2 Profils de population

Les graphiques suivants montrent de manière simplifiée la répartition par tranche d'âges de la population de LALANNE-ARQUE. Ainsi, on observe une population qui aurait tendance à vieillir, typique du département (augmentation des plus de 45 ans).



Enfin, la taille des ménages ne cesse de baisser avec une moyenne en 2008 de 2,3 personnes par ménage.

## 3.2 Aspects économiques

### 3.2.1 La population active

Les données disponibles auprès de l'INSEE actuellement pour ce type de données datent de 2008.

	2008	1999
Population totale de 15 à 64 ans*	67	87
Population active (%)	73	69
Dont ayant un emploi (%)	67	60
Chômage (%)	6	8

Source : INSEE, 2008

\* en âge de travailler.

Le taux de chômage a baissé depuis 1999. De ce fait, la situation de l'emploi reste assez moyenne pour les habitants de la commune.

Cependant, ces chiffres datent de 2008 et ne prennent donc pas en compte les données des trois dernières années.

### 3.2.2 Les migrations alternantes

→ Les migrations alternantes comptabilisent les déplacements journaliers entre le domicile et le lieu de travail de actifs ayant un emploi. (INSEE)

*ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone*

	<b>2008</b>	<b>%</b>	<b>1999</b>	<b>%</b>
<b>Ensemble</b>	45	100,0	54	100,0
<b>Travaillent :</b>				
<b>dans la commune de résidence</b>	17	37,8	26	48,1
<b>dans une commune autre que la commune de résidence</b>	28	62,2	28	51,9
<b>située dans le département de résidence</b>	18	40,0	14	25,9
<b>située dans un autre département de la région de résidence</b>	6	13,3	14	25,9
<b>située dans une autre région en France métropolitaine</b>	1	2,2	0	0,0
<b>située dans une autre région hors de France métropolitaine</b>	3	6,7	0	0,0
<b>(Dom, Com, étranger)</b>				

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

D'après les chiffres ci-dessus, nous observons que près de 38 % de la population active (sûrement lié à la population occupant un emploi agricole) occupe un emploi sur la commune ; la majorité travaillant dans une autre commune et près de 62 % dans un autre département (dû à la proximité de la commune du département des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne).

### 3.2.3 Commerces, artisanat, services, associations

**Services** : La commune dispose d'une mairie et d'une salle des fêtes.

Les équipements publics se trouvent principalement à Masseube et Boulogne sur Gesse (Département de la Haute-Garonne).

**Entreprises** :

- Une société comptable (environ 15 salariés) ;
- Une entreprise d'entretien d'espaces verts ;
- Une entreprise de vente de cycles ;
- Passage de 2 camions de « pain ».

**Scolaire** :

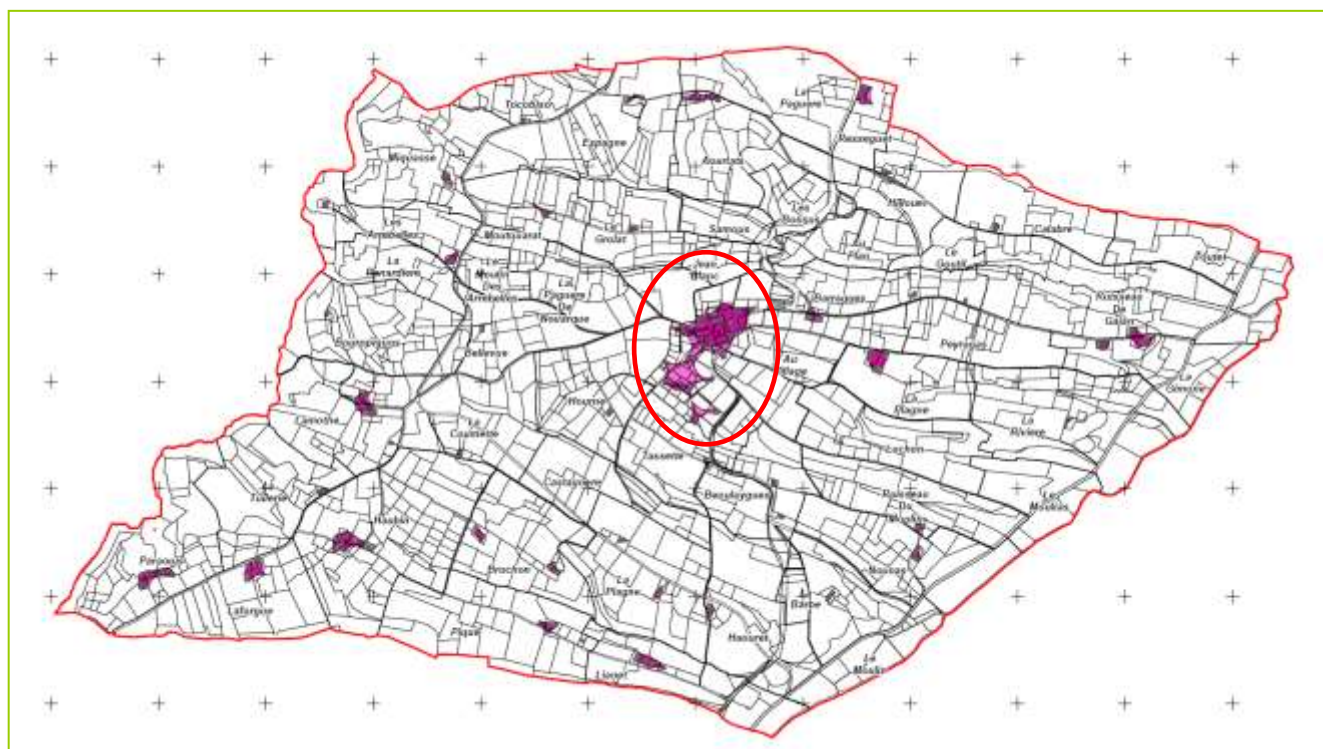
La commune appartient au RPI de Manent-Montané / Saint-Blancard / Monbardon. Pour le secondaire, les élèves sont orientés vers Masseube ou Boulogne sur Gesse.



### 3.3 Analyse Urbaine

Cf Carte 9 : Analyse Urbaine : densité du bâti.

#### 3.3.1 Implantation et morphologie du bâti



#### **Les regroupements d'habitations.**

Le centre du village est le seul regroupement d'habitations sur l'ensemble de la commune, le restant des constructions étant réparties sur le territoire communal.

Les maisons d'habitations traditionnelles ont un volume imposant souvent à deux niveaux : « la borde ». Ces anciennes fermes ont en commun d'être anciennement des petites unités de productions agricoles reposant sur une polyculture vivrière imposée par la diversité des terres. Beaucoup de dépendances (chais, granges, poulailler, ...) peuvent être présentes.

Les possibilités d'extension urbaine offertes par la configuration de LALANNE-ARQUE se limitent donc au village, le reste du territoire étant naturel / boisé (ZNIEFF) ou agricole.

#### 3.3.2 Equipements publics

**Voirie** : La commune est traversée par deux voies principales : la route départementale n° 139 et la route départementale n° 576.



Ces voiries font parties du réseau cantonal. Il s'agit de routes départementales devant pendre en compte les dispositions suivantes : (Délibération du Conseil Général du 11/09/2004 relative aux accès aux routes départementales)

→ Les accès directs des zones à usage d'habitation aux routes départementales inscrites au schéma directeur routier sont interdits hors agglomération. Seuls peuvent être autorisés sous réserve de prescriptions, les accès indirects, c'est-à-dire ceux à partir des voies débouchant sur les RD du schéma directeur en rase campagne. Ces prescriptions concernent l'aménagement de carrefours permettant d'assurer les échanges dans de bonnes conditions de sécurité.

→ Quelle que soit la zone considérée, chaque unité foncière initiale ne peut bénéficier que d'un accès à la route départementale et les parcelles doivent être prioritairement desservies par les voies où la gêne et le risque pour la circulation sont les moindres.

→ Les distances de visibilité requises pour satisfaire à la sécurité des mouvements d'entrée et sortie des accès, doivent permettre un temps de réaction de 8 secondes ( le temps de réaction d'un côté peut être abaissé à 6 secondes dès lors qu'il demeure au total au moins égale à 16 secondes). En fonction de la vitesse maximale pratiquée par 85 % des usagers dans le secteur considéré, il est donc possible de calculer les distances de visibilité maximales. Ainsi, pour le cas d'une vitesse de 50 km/h ( $V_{85} = 50$  km/h), les règles énoncées ci avant demanderaient 111 mètres de visibilité de part et d'autre de l'accès, et pour une vitesse de 90 km/h ( $V_{85} = 90$  km/h), elles demanderaient 200 mètres de visibilité de part et d'autre de l'accès.

→ En ce qui concerne les accès directs ou indirects en agglomération, les mesures de police de circulation incombant au maire, il est de sa compétence d'autoriser ou pas au plan de la sécurité, le principe de réalisation des accès considérés. Il lui appartient donc d'apprécier des distances de visibilité requises pour satisfaire à la sécurité des mouvements d'entrée et sortie des accès.

### **3.4 Habitat**

#### **3.4.1 Dynamique de la construction**

L'évolution de la construction neuve sur la commune est moyenne. En 10 ans, une dizaine de nouvelles maisons ont été construites.

#### **3.4.2 Structure du parc existant**

Le logement individuel en maison représente 90 % du parc, ce qui est caractéristique du milieu rural.

A peine 9 % des résidences principales sont occupés par les locataires contre 86 % de propriétaires.

De plus, on note que 39 % des résidences principales ont été achevées avant 1949 d'où un parc à caractère assez ancien avec un rajeunissement récemment.

### 3.5 Servitudes et contraintes

Les Contraintes applicables au territoire sont les suivantes :

- Risques naturels inondations : Gimone
  
- Risques sismiques  
Décret N°91-461 du 14 Mai 1991  
Des règles de constructions parasismiques sont applicables aux différents bâtiments selon leur catégorie.  
Zone sismique n°2
  
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique  
Nouvelle Génération (2011)
  - o Bosquets de Lalanne-Arqué
  - o Gimone et Marcaoue

## 4 OBJECTIFS RETENUS ET CHOIX DE ZONAGE

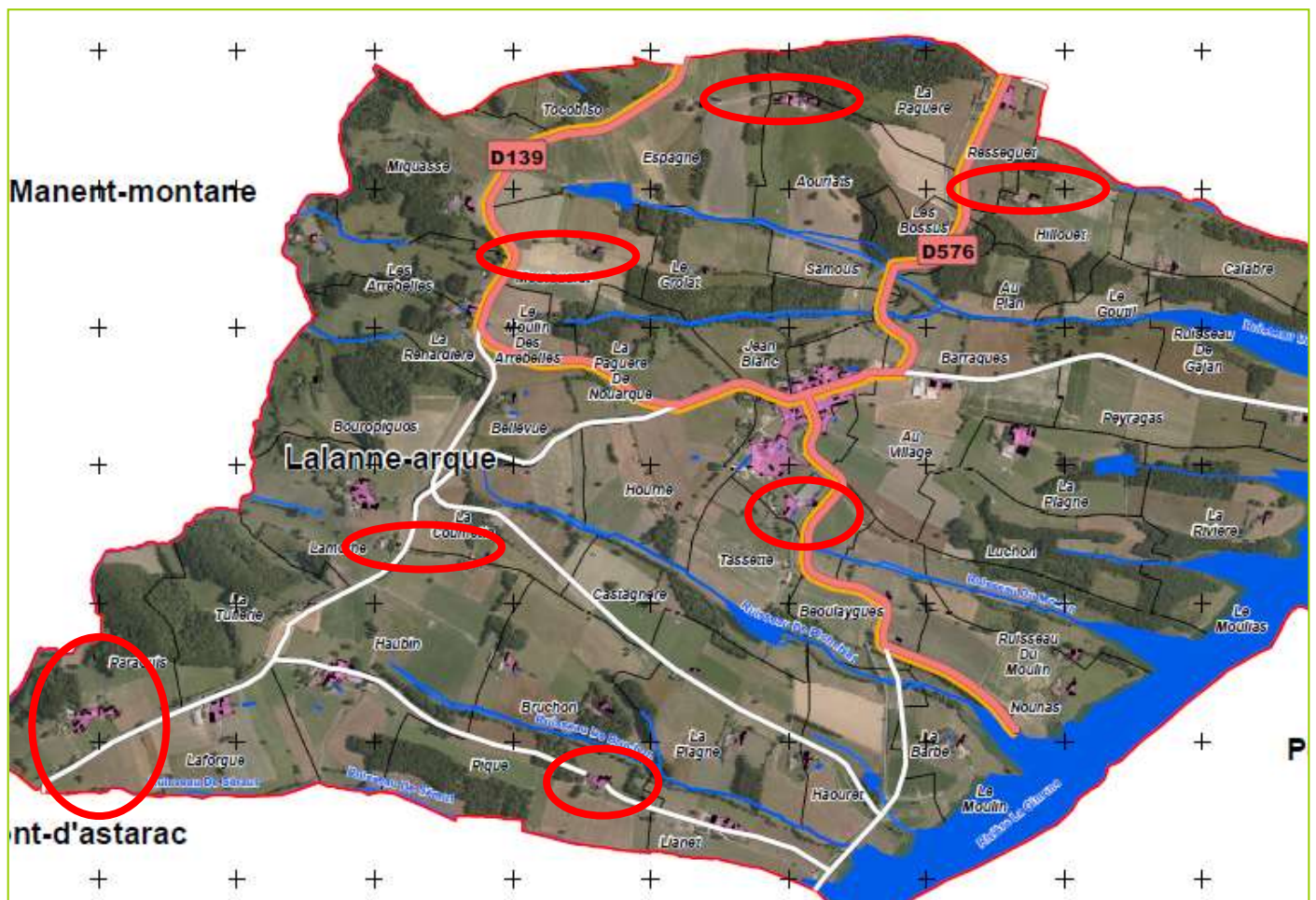
### 4.1 Les objectifs retenus

L'élaboration de la carte communale est motivée par la nécessité pour la commune de définir des zones constructibles et la volonté de la municipalité de préserver l'environnement naturel, culturel et social de la commune. Ainsi, les objectifs généraux, dans un souci d'équilibre et de développement durable sont :

- Préserver les secteurs sensibles : secteur naturel, inondable, terres agricoles,...
- Permettre l'extension du centre du village

C'est ainsi que la municipalité de LALANNE-ARQUE a souhaité se concentrer et conforter uniquement le secteur du centre du village.

A noter que de nombreuses zones ont été étudiées et n'ont pas été retenues pour des raisons multiples : desserte limitée en réseaux, impacts sur le paysage, problématiques d'accès, mitage de l'espace,...



**Secteurs étudiés**

La zone du village est présentée en détails sur une carte individuelle (fond « orthophotos plans). Cette carte d'analyse montre de manière graphique les zones bâties / urbanisées (ZC2u) qui correspondent aux maisons existantes et aux jardins aménagés et les zones non bâties / à urbaniser (ZC2au) qui correspondent aux terrains susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions. Ce zonage est donné à titre indicatif et se retrouve donc sur le plan A0 sous la dénomination générale ZC1 / ZC2 (Zone constructible / sous réserve d'équipements).

## 4.2 Les enjeux de la commune

Les principales caractéristiques et enjeux sur la commune de LALANNE-ARQUE sont :

- un territoire de large plaine et de coteau boisé ;
- un secteur naturel remarquable classé en ZNIEFF ;
- un risque inondation à prendre en compte ;
- l'agriculture, ressource importante de la commune,
- un réseau routier départemental qui dessert le territoire.
- un centre du village en développement à conforter.

## 4.3 Les choix de développement

### 4.3.1 En terme de démographie

→ On part de l'hypothèse que la mise en place de secteurs constructibles clairement identifiés confortera la tendance et favorisera la construction neuve sur le territoire de LALANNE-ARQUE.

Cette hypothèse est récemment confirmée par la construction depuis 10 ans d'une dizaine de nouvelles maisons. Ainsi, la construction d'une vingtaine de maisons supplémentaires à l'échelle de 10-15 ans semble être un objectif réalisable compte tenu du contexte actuel.

Ce scénario s'inscrit dans la politique de la collectivité qui est de préserver la ruralité et les milieux naturels tout en permettant à de nouveaux ménages de faire bâtir sur la commune.

*Ses orientations sont donc retenues pour le projet d'élaboration de la carte communale :  
20 maisons supplémentaires soit 40 à 50 habitants supplémentaires.*

#### **Soit en terme de consommation d'espace :**

**20 maisons  
x 1500 - 2000 m<sup>2</sup> (surf. Moyenne des terrains recherchés) x 1.5 (coef. de retention  
foncière)**

**= entre 4 et 5 hectares**

A l'issu de cette réflexion, il a été convenu de rechercher entre 4 et 5 hectares de terrains constructibles pour tenir compte d'éventuels **problèmes de rétention foncière et de découpage parcellaire. La priorité est mise sur le développement du centre du village.**

#### **4.3.2 En terme de d'économie et d'équipements**

La commune dispose de quelques structures d'activités commerciales et artisanales et souhaite donc conforter cette tendance en proposer un secteur réservé aux activités. L'activité économique majeur est l'activité agricole. Les élus souhaitent donc préserver l'agriculture car elle induit de l'emploi mais aussi reflète l'identité du territoire. Les paysages ruraux sont ainsi entretenus.

#### **4.4 Les choix pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées**

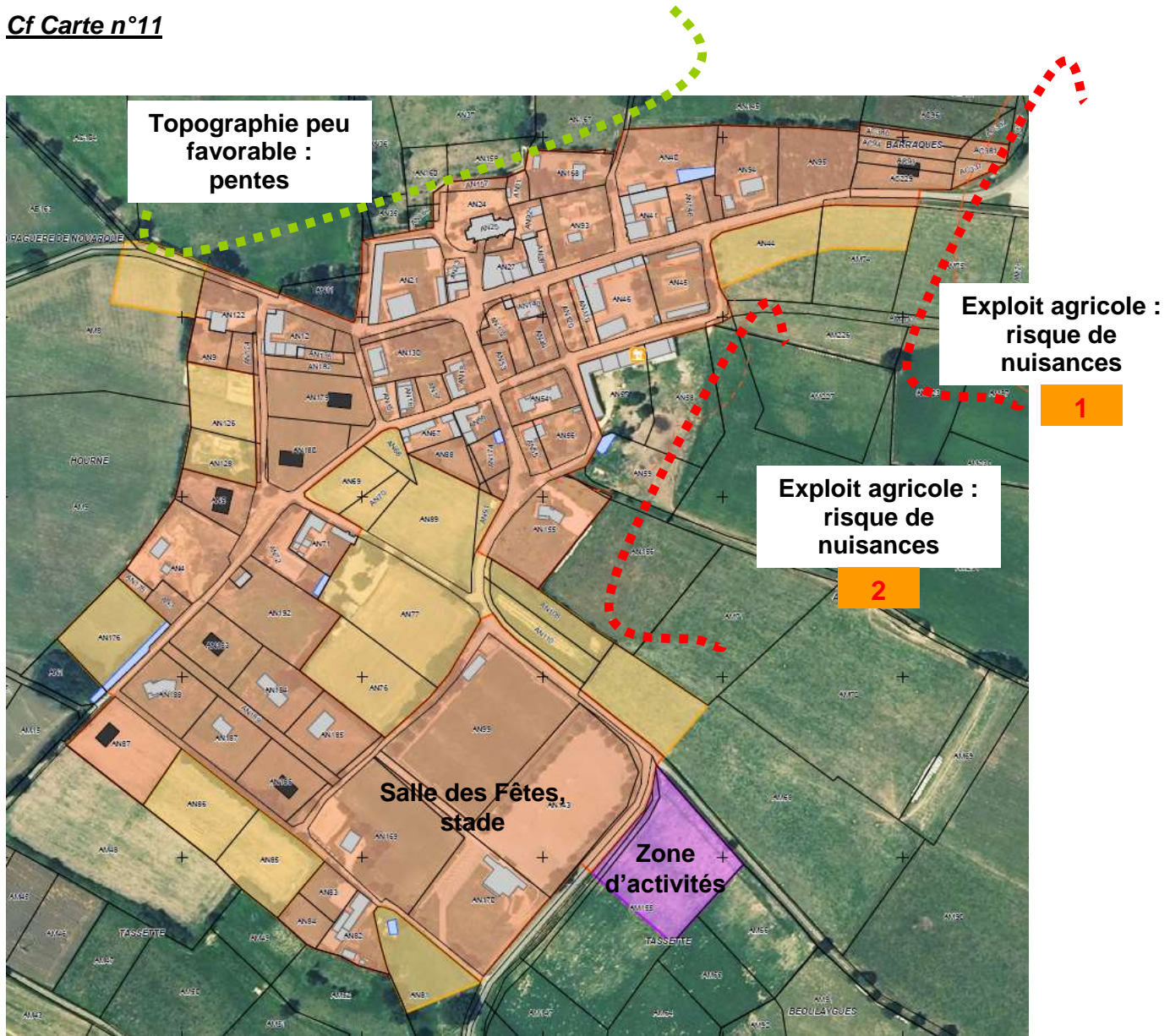
##### **4.4.1 Les secteurs au regard des objectifs et des principes de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme**

La zone constructible (déjà bâtie ou « à bâtir ») représente 19.02 hectares soit à peine 1.7 % du territoire de LALANNE-ARQUE. Le potentiel constructible est de moins de 5 hectares, respectant ainsi l'objectif de consommation d'espaces initialement prévu (entre 4 et 5 hectares).



**Zone « Village »**

**Cf Carte n°11**



Superficie déjà construite : 13.70 ha

Superficie disponible pour de nouvelles constructions : 4.71 ha

Superficie disponible pour l'accueil d'activités : 0.62 ha

Ce secteur répond aux attentes de la commune car il correspond au renforcement du centre du village.

Les extensions de ce village sont fortement contraintes par :

- Au nord, des pentes peu favorables (pentes fortes exposées au nord) ;
- A l'Est, des exploitations agricoles

Etat des réseaux :

- EDF : zone globalement desservie par le réseau BT. Des extensions sont à prévoir, à la charge de la mairie (notamment pour les parcelles 86 au Sud, 8 et 126 au nord-ouest et 68 à l'Est). Il en est de même pour la zone d'activités où la réflexion devra être menée en fonction des activités qui souhaiteront s'installer.
- AEP : zone desservie ; réseau suffisant.

Accès (avis du Conseil Général) : Pour les parcelles situées en agglomération, les dispositions générales relatives aux compétences du maire s'appliquent.

Les secteurs constructibles correspondent principalement au comblement des dents creuses et à des zones d'extension en continuité des habitations existantes.

Agriculture : 2 exploitations agricoles se situent à proximité des zones constructibles. Cependant, les secteurs ZC2au (à bâtir) respectent les distances de recul obligatoire.

**N°1** : Exploitation avec élevage bovins / ICPE : 100 mètres de recul respecté ;

**N°2** : Exploitation agricole ; cette exploitation est classée ICPE mais sur le site du village, il s'agit uniquement du siège d'exploitation composé d'un bâtiment de transit (maximum de 15 bovins) et de stockage de fourrage. Le bâtiment principal d'exploitation (stabulation) a été construit éloigné du village pour éviter tout risque de nuisances (parcelle n°AK49). De ce fait, le site du village ne présente pas les risques de nuisances liés à la réglementation ICPE et une distance de recul de 50 mètres des zones constructibles semble raisonnable.

Avec près de 4.71 hectares disponibles pour les constructions à usage d'habitations, ce secteur pourrait accueillir entre 15 et 20 nouvelles maisons (prise en compte des problématiques de rétention foncière et de découpage parcellaire). De plus, 0.61 hectares sont également disponibles pour l'implantation d'activités.

Tableau récapitulatif des possibilités d'urbanisation par site :

Secteurs	Superficie urbanisée (ZC1 / ZC2u)	Superficie à urbaniser (ZC2au)	Superficie réservée aux activités (ZA2)	Possibilités de constructions nouvelles
Village	13.70	4.71	0.61	15 - 20
<b>TOTAL</b>	<b>13.7 hectares</b>	<b>4.71 hectares</b>	<b>0.61 hectares</b>	<b>15 -20 constructions neuves</b>

Le reste du territoire correspond pour l'essentiel à la zone agricole et boisée devant rester naturelle (ZN). La présence de nombreuses maisons isolées (sièges d'exploitation ou habitations) et le caractère rural à préserver justifient la conservation d'un vaste espace en dehors de la zone constructible.

**BILAN :**

Sur l'ensemble des sites décrits, la commune a la possibilité d'accueillir entre **15-20 maisons supplémentaires**, soit entre **30 et 45 habitants supplémentaires**.

**4.4.2 Le respect des objectifs de l'article L110 du Code de l'Urbanisme.**

Dans le respect des objectifs de l'article L110 du code de l'urbanisme, le projet s'inscrit dans une approche de développement durable en permettant à la commune de se développer par une utilisation économe de l'espace, avec des extensions urbaines maîtrisées. Les constructions seront autorisées dans à peine 1.7 % du territoire communal, en renforcement du village et des regroupements existants clairement défini et limité.

Le projet recherche un équilibre entre développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural, préservation des terres agricoles, des espaces naturels et des paysages.



## 5 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE

### 5.1 Evaluation environnementale

Le territoire de la commune n'est pas concerné par la présence de zones de type NATURA 2000.

**En conséquence, la présente Carte Communale ne rentre pas dans le cadre d'une évaluation environnementale définie par l'article L111-10 2° du Code de l'Urbanisme.**

### 5.2 Incidence des choix d'aménagement sur l'environnement

D'une manière générale, la maîtrise de l'urbanisation souhaitée par la commune contribuera à limiter les nuisances ou pollutions en matière environnementale.

#### 5.2.1 Incidences sur les milieux physiques

- La **topographie** : le relief de LALANNE-ARQUE n'est pas de nature à être compromis par les projets de développements car la zone d'extension urbaine se situe en stricte continuité du village existant, sur des terrains relativement plats.
- La **géologie** : La nature des sols de LALANNE-ARQUE induit de mauvaises aptitudes des sols à l'assainissement autonome ; le schéma d'assainissement explique ces contraintes.

Recommandation : l'assainissement des eaux usées devra être conforme avec le zonage d'assainissement et les normes édictées pour la protection de la ressource en eau.

- La **ressource en eau**

- ◇ Les **eaux souterraines** : le développement de l'urbanisation peut comporter un risque de pollution des eaux souterraines si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer.

- Recommandation : les installations d'assainissement non collectif devront être conformes aux normes édictées pour la protection de la ressource en eau.

- ◇ Les **eaux de surface** : l'imperméabilisation des surfaces engendrée par l'implantation des zones à urbaniser va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir.

Recommandation : l'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout aménagement.

◇ L'eau potable : Dépend du Syndicat des Eaux de Masseube

Recommandation : la capacité brute résiduelle du réseau doit être adaptée au projet de la commune.

◇ Le réseau hydrographique :

Recommandation : les principes du SDAGE restent une référence.

- **BILAN**

La carte communale prend en compte le milieu physique en gérant son urbanisation à travers son zonage.
--

### 5.2.2 Incidences sur les milieux naturels et agricoles

- Les **milieux naturels et boisés**

◇ Les espaces boisés : les espaces boisés du territoire communal sont conservés pour leur caractère écologique et paysager.

Recommandation : les espaces boisés sont intégrés dans les secteurs « non constructible » de la carte communale.

◇ Entité rurale et naturelle : Le maintien des entités rurales et naturelles de LALANNE-ARQUE est favorisé par la limitation de l'urbanisation ; développement uniquement du village.

Recommandation : l'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout aménagement.

- Les **milieux agricoles** : Les zones d'extension urbaine envisagées sont en majorité occupées actuellement par des espaces agricoles. Cependant, le choix de ces terrains constructibles s'est fait dans le respect des grands entités agricoles afin d'éviter tout mitage urbain.

Recommandation : Limitation du mitage de l'espace agricole par le choix de ne pas étendre les constructions en dehors de la continuité du village.

- **BILAN**

L'ensemble des actions et dispositions prévues contribue à atteindre l'objectif de préservation des équilibres biologiques et de la biodiversité. La carte communale telle que présentée permettra de protéger et de conserver l'espace naturel et agricole.
---

### 5.2.3 Incidences sur le milieu humain

- L'**habitat**: LALANNE-ARQUE souhaiterait accueillir une quinzaine de maisons supplémentaires d'ici une dizaine d'années. Le zonage proposé permet ainsi de mettre sur le marché plusieurs terrains disponibles à la construction.
- Les **équipements**: les équipements et les réseaux doivent pouvoir répondre aux besoins de la population.

- **BILAN**

La carte communale prend en compte l'accueil des nouvelles populations.

### 5.2.4 Incidences sur le cadre de vie

- **La qualité de l'air**: Le développement de l'urbanisation future va avoir pour conséquence d'engendrer une augmentation de la pollution de l'atmosphère : augmentation des chauffages et de la circulation automobile notamment.

Recommandation : Le maintien des espaces naturels et boisés en zone non constructible est, pour ces raisons, indispensable. Les dispositions du GRENELLE 2 concernant cette thématique viendront, à terme, réduire ces nuisances.

- **La collecte et le tri des déchets**: Le développement des habitats s'accompagnera d'une augmentation du volume des déchets produits.

- **Prise en compte des nuisances**: L'activité agricole étant importante sur le territoire, des nuisances pour les riverains pourront être présentes

Recommandation : des règles de réciprocité doit être respectée (50 mètres pour les installations relevant du RSD et 100 mètres pour celle relevant des ICPE).

- **L'assainissement**: L'aptitude des sols de la commune n'est pas très favorable à l'assainissement autonome. Le SPANC veillera à la conformité des assainissements autonomes.

Recommandation : les installations devront respectées les prescriptions du schéma d'assainissement en vigueur.

- **Qualité des paysages**: Les paysages naturels et boisés structurant le territoire sont conservés (ZN )

Recommandation : le maintien des paysages garantit en partie la qualité du cadre de vie.

- **BILAN**

L'ensemble des dispositions de la carte communale contribue à atteindre l'objectif de respect et de mise en valeur du cadre de vie.

Ainsi, d'une manière générale, le projet d'urbanisation sur la commune de LALANNE-ARQUE est conforme aux lois en vigueur et participe à un développement cohérent du territoire ; en effet, en limitant l'urbanisation au village et en stricte continuité, la commune :

- Participe à la préservation de l'activité agricole ;
- Limite fortement le mitage de l'espace ;
- Encourage la vie de village ;
- Limite les impacts sur le paysage ;

## 6 SYNTHÈSE SUR LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE

En application de l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme, la Commission Départementale de la Consommation de l'Espace Agricole doit être saisie pour émettre un avis sur le projet de carte communale avant sa mise en enquête publique.

Cette synthèse met en évidence les éléments essentiels du rapport de présentation concernant cette thématique.

### 6.1 Synthèse sur les objectifs de développement de la commune

#### 6.1.1 En terme de démographie

→ On part de l'hypothèse que la mise en place de secteurs constructibles clairement identifiés confortera la tendance et favorisera la construction neuve sur le territoire de LALANNE-ARQUE.

Cette hypothèse est récemment confirmée par la construction depuis 10 ans d'une dizaine de nouvelles maisons. Ainsi, la construction d'une vingtaine de maisons supplémentaires à l'échelle de 10-15 ans semble être un objectif réalisable compte tenu du contexte actuel.

Ce scénario s'inscrit dans la politique de la collectivité qui est de préserver la ruralité et les milieux naturels tout en permettant à de nouveaux ménages de faire bâtir sur la commune.

*Ses orientations sont donc retenues pour le projet d'élaboration de la carte communale :  
20 maisons supplémentaires soit 40 à 50 habitants supplémentaires.*

#### **Soit en terme de consommation d'espace :**

$$\begin{aligned}
 & 20 \text{ maisons} \\
 & \times 1500 - 2000 \text{ m}^2 \text{ (surface moyenne des terrains)} \\
 & \times 1.5 \text{ (coef. de rétention foncière)} \\
 & = \underline{\underline{\text{entre 4 et 5 hectares}}}
 \end{aligned}$$

A l'issue de cette réflexion, il a été convenu de rechercher entre 4 et 5 hectares de terrains constructibles pour tenir compte d'éventuels **problèmes de rétention foncière et de découpage parcellaire. La priorité est portée sur le développement du centre du village.**

#### 6.1.2 En terme de économie et d'équipements

La commune dispose de quelques structures d'activités commerciales et artisanales et souhaite donc conforter cette tendance en proposer un secteur réservé aux activités. L'activité économique majeur est l'activité agricole. Les élus souhaitent donc préserver l'agriculture car elle induit de l'emploi mais aussi reflète l'identité du territoire. Les paysages ruraux sont ainsi entretenus.

## 7 ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

---

Carte 1	Localisation
Carte 2	Carte topographique / géologie
Carte 3	Occupation du sol
Carte 4	Servitudes d'Utilité Publique
Carte 5	Carte des pédo-paysages
Carte 6	Exploitations agricoles
Carte 7	Réseau hydrographique
Carte 8	Réseau électrique
Carte 9	Densité Urbaine
Carte 10	Zonage Général
Carte 11	Zoom sur le village

## 8 ANNEXES REGLEMENTAIRES

### **Textes régissant l'enquête publique d'une carte communale :**

- Articles L123-10 et L123-19 du Code de l'Environnement ;
- Articles R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement ;
- Article L124-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Article L124-6 du Code de l'Urbanisme.

### **Façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la Carte Communale :**

- Le dossier a fait l'objet d'études en association avec les services de l'Etat et autres personnes publiques, et des consultations requises par les textes (Chambre d'Agriculture, Commission Départementale de Consommation de l'Espace Agricole,...) ;
- La présente enquête fait suite à ces études et aux consultations obligatoires, et porte sur le projet mis en forme ;
- A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront examinés ;
- Le dossier de carte communale pourra éventuellement être modifié, sans modifier l'économie générale du projet, et sous réserve des possibilités de la réglementation, pour prendre en compte les observations émises lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur ;
- Le dossier final devra être approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune puis par arrêté du préfet de département (dans un délai de 2 mois à compter de la saisine de la commune) ; Le Conseil Municipal ou le Préfet peut refuser d'approuver la Carte Communale. Celle-ci est alors inapplicable, et le projet est abandonné.

**Concertation** : La réglementation concernant la carte communale n'exige aucune concertation.

**Autres autorisations** : la réglementation concernant la Carte Communale n'exige aucune autre autorisation.